

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1329

21 mai 2015

SOMMAIRE

Agrabah S.A.	63748	KPI Retail Property 35 S.à.r.l.	63792
Albert Schmit S.A.	63748	L'Eco-Invest Lux S.A.	63791
ALCEDA Directors S. à r.l.	63776	Liberation Management S.A.	63752
Anh-My S.A.	63749	LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l.	63746
Astove S.A.	63749	LSREF3 Octopus Investments S.à r.l.	63749
Borletti Group Finance SCA	63749	Maintenance Industrielle Générale S.à.r.l.	63750
Boxtel S.A.	63751	Maison Seil S.A.	63747
BPM Mezzanine Fund Sicav-Sif, SCA	63768	Managua Holdings S.A. SPF	63754
Brook Green S.à r.l.	63747	medienfabrik luxembourg s.a.	63748
Bumper 2 S.A.	63748	Menuiserie Majoie Michel S.A.	63750
Café du Lac	63777	Milano Properties and Investments S.A.	63755
CCFund IV Deutsch SPAIN SCS	63791	Mito S.A.	63751
CitCor Franconia Kassel S.à r.l.	63753	Nuova Moka S.à r.l.	63752
Colorfront S.A.	63751	OCEA et Compagnie S.à r.l.	63752
CP7 Pet Food Luxco S.à r.l.	63749	Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 s.à r.l.	63750
Cronos International S.A.	63750	Re:Newcell Lux S.à r.l.	63746
Cyan S.à r.l.	63753	Roslin S.à r.l.	63752
Danube JointCo S.à r.l.	63753	RPFI Soparfi B S.à.r.l.	63754
Defence S.à r.l.	63746	Services Support Europe S.A.	63758
e2architecture S.A.	63763	World Property S.A.	63747
E-Cone S.à r.l.	63755		
Emergis Global Holdings GP S.à r.l.	63780		
Ethon (Luxembourg) S.A.	63746		
Genii Corporate Finance S.A.	63792		

Re: Newcell Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 168.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050098/9.

(150057778) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

LSREF3 Octopus Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 182.248.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050604/10.

(150058553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Defence S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 159.357.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 03 mars 2015

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050382/13.

(150057993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Ethon (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 131.480.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires du vendredi 14 juin 2013

L'assemblée générale, conformément à l'article 3 des statuts, procède aux nominations d'administrateurs suivantes:

Monsieur Marcel Ernzer pour un mandat de 6 ans que viendra à échéance à l'assemblée de 2019,

Monsieur Yvon Logelin pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019,

Madame Nicole Diderrich pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019.

Monsieur Marcel Ernzer est nommé administrateur-délégué ainsi que président du conseil avec pouvoir d'engager la société par sa signature individuelle.

L'assemblée décide à l'unanimité de réélire comme commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Guillaume pour un mandat de 6 ans qui viendra à échéance à l'assemblée de 2019.

L'adresse professionnelle de M. Ernzer, de M. Logelin, de Mme Diderrich et de M. Guillaume est:

L-1320 Luxembourg, 54, Rue de Cessange

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Ethon (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2015050418/22.

(150058574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

World Property S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diederich.

R.C.S. Luxembourg B 164.374.

—
Veuillez prendre note du changement de l'adresse de l'administrateur suivant:

Monsieur DE OLIVEIRA MADALENO SOBRINHO Alvaro

Né le 19 juin 1962 à Angola, Portugal

Chemin de Rennier 11

1009 Pully

Suisse

Luxembourg, le 02.04.2015.

Pour World Property S.A.

United International Management S.A.

Référence de publication: 2015051497/17.

(150058939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Maison Seil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.389.

—
Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Verwaltungsrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach:
14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.

- Die Verwaltungsratsmitglieder der Gesellschaft, Herr Cyril Amos SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2015.

Maison Seil S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2015050617/18.

(150058078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Brook Green S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 15.125.000,00.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.320.

—
Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach:
14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015.

- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos SCHELLING und Herr Dr. Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2015.

Brook Green S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2015050296/19.

(150058082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

medienfabrik luxembourg s.a., Société Anonyme.

Siège social: L-6743 Grevenmacher, 6, rue Kummert.
R.C.S. Luxembourg B 129.266.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050934/9.

(150058897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Albert Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8085 Bertrange, 14, rue Michel Lentz.
R.C.S. Luxembourg B 8.018.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2015050957/12.

(150058727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Agrabah S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 114.279.

Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 24 mars 2015

Résolutions:

- Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet au 02/04/2015.

- Mme. Bemtgen Sonja, Mme. Derains Virginie et Mme. Lobo Sarah auront désormais comme adresse professionnelle: 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015050953/16.

(150058976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Bumper 2 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 136.973.

Il résulte des résolutions circulaires du conseil d'administration de la Société prises en date du 30 mars 2015 que:

(i) le siège social de la Société est transféré du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015;

(ii) l'adresse professionnelle de Monsieur Damien Nussbaum, directeur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015; et

(iii) l'adresse professionnelle de Monsieur Peter Diehl, directeur de la Société, est transférée du 2-8, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Bumper 2 S.A.

Référence de publication: 2015050998/17.

(150059042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Anh-My S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.093.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050942/9.

(150059250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

CP7 Pet Food Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 195.448.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2015.

Référence de publication: 2015051057/10.

(150059366) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

LSREF3 Octopus Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 182.247.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050606/10.

(150058607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Astove S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 166.594.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

ASTOVE S.A.

Référence de publication: 2015050974/11.

(150059083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Borletti Group Finance SCA, Société en Commandite par Actions (en liquidation).

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 144.123.

Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 24 mars 2015

Résolutions:

- Le liquidateur décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet au 02/04/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015050989/14.

(150058920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Menuiserie Majoie Michel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 71, rue de Hobscheid.
R.C.S. Luxembourg B 73.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050644/9.

(150058641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Cronos International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.
R.C.S. Luxembourg B 82.985.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015051059/10.

(150059224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Maintenance Industrielle Générale S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle lieu dit "Schaedhaff".
R.C.S. Luxembourg B 59.659.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 26 mars 2015

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Maintenance Industrielle Générale S.à r.l. qui s'est tenue en date du 26 mars 2015 que:

- Madame Michèle Torreras, née le 02 septembre 1974 à Thionville, France, résidant, 1, ruelle des Vignes 57480 Kerlingles-Sierck, France est nommée pour une durée indéterminée Gérante Administrative et ce à partir du 1^{er} avril 2015.
Madame Michèle Torreras a le pouvoir de signature individuel pour engager la Société.

Sandweiler, le 26 mars 2015.

Marc Lorentz
Associé gérant

Référence de publication: 2015050633/16.

(150058232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 14, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 158.311.

Auszug aus den Beschlüssen des Geschäftsführerrates der Gesellschaft im Umlaufverfahren vom 27. Februar 2015

Am 27. Februar 2015 hat der Geschäftsführerrat der Gesellschaft folgenden Beschluss gefasst:

- Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von derzeit 24, Avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg nach:
14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015,
- Die Geschäftsführer der Gesellschaft, Herr Cyril Amos Friedrich SCHELLING und Herr Matthias EDER, haben ebenfalls ihre berufliche Adresse nach:

14, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg mit Wirkung zum 1. März 2015 verlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 1. April 2015.

Prime Frankfurt Goetheplatz B 1 S.à r.l.
Unterschrift

Référence de publication: 2015050699/19.

(150058097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Boxtel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R.C.S. Luxembourg B 121.009.

—
Extrait du procès-verbal du Conseil tenu le 24 mars 2015

Résolutions:

- Le Conseil décide de transférer le siège social de son adresse actuelle au 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg, avec effet au 02/04/2015.

- Mme. Derains Virginie, Mme. Lobo Sarah et Mme. Bemtgen Sonja auront désormais comme adresse professionnelle: 16, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 24 mars 2015.

Référence de publication: 2015051011/16.

(150059003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Mito S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 46.197.

—
Par décision de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 20 mars 2015 ont été nommés, jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 30 juin 2017:

- Luc BRAUN, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président;

- Jean-Marie POOS, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Administrateur-Délégué;

- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur; Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée a nommé comme représentante permanente de FIDESCO S.A., Madame Evelyne GUILLAUME 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg;

- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2015051314/17.

(150059229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Colorfront S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 171.213.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 3 mars 2015

- La démission de Monsieur Diogo ALVES de son mandat d'Administrateur est acceptée, avec effet au 4 mars 2015.

- Monsieur François LANNERS, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, né le 3 octobre 1948 à Mersch, est coopté en tant qu'Administrateur, avec effet au 4 mars 2015, en remplacement de Monsieur Diogo ALVES, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2018.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Lorenzo BARCAGLIONI. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat, soit jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2018.

Fait à Luxembourg, le 3 mars 2015.

Certifié sincère et conforme

COLORFRONT S.A.

R. BARRETTA / L. BARCAGLIONI

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015051050/21.

(150058841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Liberation Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 148.700.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015051283/9.

(150059047) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Roslin S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 185.000.

Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 03 mars 2015

Il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg au 28, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg avec effet au 1^{er} avril 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015050742/13.

(150058241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

OCEA et Compagnie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 111.329.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 03 avril 2015.

Pour OCEA ET COMPAGNIE S.à r.l.

CONSTRUCTION CREA HAUS S.A.

224, route d'Arlon

L-8010 STRASSEN

Signature

Référence de publication: 2015051339/15.

(150059307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Nuova Moka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100A, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 185.086.

EXTRAIT

L'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

1) Transfert du siège social de la société du 21, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, au 100a, Route D'Arlon, L-1150 Luxembourg.

2) Révocation de l'ancien conseil des gérants.

3) Nomination de nouveau gérant unique:

- Monsieur Paolo BETTIOL, né le 22 mars 1981 à Montebelluna (Italie), demeurant professionnellement au 100a, Route D'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Les mandats des nouveau gérant prendra fin le 31 décembre 2020.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015051332/17.

(150059078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

CitCor Franconia Kassel S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 2.915.787,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 130.114.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 27 mars 2015

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Bernhard Rieksmeier en tant que gérant de la Société avec effet au 31 mars 2015;
- de nommer Thomas Gerd Gemeinholzer, née le 3 février 1967, Baden-Baden, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au Jahnstraße 64, 63150 Heusenstamm, Allemagne, en tant que gérant de la Société avec effet au 1^{er} avril 2015 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Référence de publication: 2015051030/15.

(150058990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Danube JointCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 415.905,28.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 139.926.

—
Extrait des résolutions prises par le seul actionnaire en date du 31 mars 2015

- Il est pris acte de la démission de M. Diogo Alves de son mandat de gérant avec effet au 4 mars 2015;
- Il est pris acte de la démission de Mme Fantine Jeannon de son mandat de gérant avec effet au 17 mars 2015;
- M. Michel Lenoir, né le 2 Juillet 1961 à Saint-Mard (Belgique), résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé en tant que gérant avec effet au 4 mars 2015, et ce pour une durée illimitée;
- Mme Carla Maria Alves Silva, née le 13 Septembre 1974 à São Salvador - Mirandela (Portugal), résidant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée en tant que gérant avec effet au 17 Mars 2015, et ce pour une durée illimitée.

Référence de publication: 2015051061/16.

(150059103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Cyan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 136.122.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises au siège social le 2 avril 2015

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

- L'associé unique accepte la démission de:
* Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-3372 Leudelange 15 rue Léon Laval.

De sa fonction de gérant.

- L'associé unique nomme:

- * M. Diogo Alves De Oliveira, né le 14/03/1983 à Macieira de Cambra/Vale de Cambra (Portugal) ayant son adresse professionnelle au L-3372 Leudelange 15 rue Léon Laval.

Aux fonctions de gérant et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 Avril 2015.

Pour Cyan S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015051060/23.

(150058731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

RPFI Soparfi B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 225.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 74.145.

Les comptes consolidés de CBRE Retail Property Fund Ibérica LP au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Avril 2015.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2015050118/13.

(150057322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Managua Holdings S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 183.524.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quinze, le vingt-quatre mars.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MANAGUA HOLDINGS S.A., SPF, en liquidation, avec siège social à Luxembourg, constituée sous les lois des Iles Vierges Britannique. Le siège social a été transféré à Luxembourg et la Société a adopté la nationalité luxembourgeoise suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 23 décembre 2013, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 647 du 12 mars 2014. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} octobre 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 3410 du 15 novembre 2014.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Sabine SOLHEID, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que toutes les actions sont nominatives et sont inscrites dans un registre d'actions.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. - Rapport du commissaire à la liquidation.

2. - Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3. - Clôture de la liquidation.

4. - Indication de l'endroit où les livres et documents de la société devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du jour de la liquidation.

V. - Que l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 mars 2015, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire-vérificateur à la liquidation la société Fiduciaire GLACIS S.à r.l., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'assemblée entend le rapport de Fiduciaire GLACIS S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Jacques RECKINGER de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société MANAGUA HOLDINGS S.A. SPF, a définitivement cessé d'exister.

L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à l'ancien siège social L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, S. SOLHEID et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 26 mars 2015. Relation: 1LAC/2015/9319. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Releveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050635/63.

(150058255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

Milano Properties and Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 112.728.

Par la présente, nous vous informons que nous démissionnons de notre mandat de Commissaire auprès de votre Société Milano Properties and Investments S.A. (R.C.S.: 112.728) et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 28 novembre 2014.

Certifica Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015050629/12.

(150058627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

E-Cone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 168.970.

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-duché du Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Marc SAND, ingénieur diplômé en génie civil, né à Luxembourg le 24 mars 1966, demeurant au 6, rue Léon Maroldt, L-3322 Bivange.

2. Monsieur Jordan ADANS, architecte, né le 22 février 1984 à Namur (Belgique), demeurant au 18, rue du Bois L-8813 Bigonville.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants, prénommés, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «E-CONE S.à r.l.», avec siège social à L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 168.970, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 23 mai 2012, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1545, du 20 juin 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution (ci-après «la Société»).

II.- Le capital social de la Société s'élève à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales avec une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes les parts sociales étant entièrement souscrites et libérées par les associés, pré-qualifiée.

Cessions de parts sociales

III.- Il résulte d'une première cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 27 mars 2015, que Monsieur Pierre POCHE, architecte, né à Huy (Belgique) le 11 août 1971, demeurant au 43, rue N. Berger B-6700 Arlon, a cédé et transporté cent trente (130) parts sociales de ses quatre cent cinquante-cinq (455) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «E-CONE S.à r.l.», avec siège social à L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 168.970, à Monsieur Marc SAND, ingénieur diplômé en génie civil, né à Luxembourg le 24 mars 1966, demeurant au 6, rue Léon Maroldt, L-3322 Bivange, qui accepte le prix de cession convenu entre parties lequel est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtées entre parties.

IV. Il résulte d'une deuxième cession de parts sociales intervenue sous seing privé, dès avant la signature des présentes et hors la présence du notaire instrumentant, en date du 27 mars 2015, que Monsieur Pierre POCHE, architecte, né à Huy (Belgique) le 11 août 1971, demeurant au 43, rue N. Berger B-6700 Arlon, a cédé et transporté trois cent vingt-cinq (325) parts sociales de ses trois cent vingt-cinq (325) parts sociales, qu'il détenait dans la Société «E-CONE S.à r.l.», avec siège social à L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous le numéro B 168.970 à Monsieur Jordan ADANS, architecte, né le 22 février 1984 à Namur (Belgique), demeurant au 18, rue du Bois L-8813 Bigonville, qui accepte le prix de cession convenu entre parties lequel est payable conformément aux délais et modalités de paiement arrêtées entre parties.

Les cessionnaires se trouvent subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales leur cédées.

Pour des raisons d'opposabilité à la société et aux tiers, Monsieur Marc SAND, et Monsieur Jordan ADANS, pré-nommés, en leur qualité de gérants de la Société «E-CONE S.à r.l.», déclarent accepter les prédites cessions de parts sociales au nom et pour compte de la Société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

V. En raison des prédites cessions de parts sociales intervenues sous seing privé, les parts sociales de la Société «E-CONE S.à r.l.» appartiennent entièrement aux associés comme suit:

1. Monsieur Marc SAND pré-nommé;	
Six cent cinquante parts sociales	650
2. Monsieur Jordan ADANS, pré-nommé;	
Six cent cinquante parts sociales	650
Total: mille trois cents parts sociales	1.300

Assemblée générale extraordinaire

VI. Suite aux cessions de parts sociales actées ci-avant, les associés pré-nommés et présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et ont reconnu être pleinement informé des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de toute référence à la souscription des parts sociales par les associés au niveau de l'article 5 des statuts de la Société et modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société;

2. Modification de l'article 9 des statuts de la Société concernant la gérance de la société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 9. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance d'au moins deux (2) membres, et obligatoirement composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.»

3. Modification de l'article 10 des statuts de la Société concernant le pouvoir de signature pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. «La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.»

4. Démission de Monsieur Pierre POCHE de son mandat de gérant de la Société;

5. Nomination de Monsieur Marc SAND et de Monsieur Jordan ADANS en tant que gérants de catégorie A de la Société;

6. Nomination de Madame Spassova SVETOSLAVA en tant que gérant de catégorie B de la Société;

7. Divers.

Après en avoir délibéré, la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de supprimer toute référence à la souscription des parts sociales au niveau de l'article 5 des statuts de la Société.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, les associés de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. «Le capital social est fixé à treize mille euros (EUR 13.000,-) représenté par mille trois cents (1.300) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.»

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier la gérance de la Société dans les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 9. «La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance d'au moins deux (2) membres, et obligatoirement composé de deux catégories différentes de gérants, à savoir des gérants de catégorie A et des gérants de catégorie B.

Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.»

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le pouvoir de signature dans les statuts de la Société et de modifier en conséquence l'article 10 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 10. «Envers les tiers, La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.»

Quatrième résolution

Les associés prennent connaissance et accepte la démission du gérant actuel en fonction de la Société, à savoir Monsieur Pierre POCHE, architecte, né à Huy (Belgique) le 11 août 1971, demeurant au 43, rue N. Berger B-6700 Arlon, de son mandat de gérant avec effet immédiat.

Les associés décident de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie A:

1. Monsieur Marc SAND, ingénieur diplômé en génie civil, né à Luxembourg le 24 mars 1966, demeurant au 6, rue Léon Maroldt, L-3322 Bivange.

2. Monsieur Jordan ADANS, architecte, né le 22 février 1984 à Namur (Belgique), demeurant au 18, rue du Bois L-8813 Bigonville.

Envers les tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer, pour une durée indéterminée, la personne suivante en tant que gérant de catégorie B:

- Madame Spassova SVETOSLAVA, née le 17 août 1982 à Pleven (Bulgarie), demeurant à L-8030 Strassen, 41, rue de Kiem.

La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle d'un gérant de catégorie A ou par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300.-).

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. SAND, J. ADANS, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5533. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015051075/147.

(150059193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Services Support Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 195.834.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-quatrième jour du mois de mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois de la Suisse "European Asset AG", établie et ayant son siège social à CH-6002 Lucerne, Obergrundstrasse 17, inscrite au Registre du Commerce du canton de Lucerne sous le numéro d'identification des entreprises (IDE/UID) CHE-432.129.634,

dûment représentée par son président Monsieur Matthias BOIZARD, directeur de la stratégie et des acquisitions, demeurant à W2 2RL Londres, 223 Sussex Gardens, (Royaume-Uni),

ici représenté par Madame Sylvie MAIEZZA, employée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, (la "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "Services Support Europe S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet, directement ou indirectement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- l'activité de conseil économique et la prestation de services sous toutes ses formes relevant desdits conseils sur la gestion, l'administration et l'organisation d'entreprises, de fonds, de placement ou d'institutions au sens large; et

- l'acquisition, la gestion et la cession, par tous moyens, de tous immeubles, bâtis ou non bâtis, de toutes participations minoritaires ou de contrôle, et plus généralement de tous titres, cotés ou non, et de tous droits mobiliers ou immobiliers, luxembourgeois et étrangers.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration de la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente-deux mille euros (32.000,- EUR), représenté par trois cent vingt (320) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune et qui ouvrent les mêmes droits à tout égard.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Les actions au porteur porteront les indications prévues par l'article 41 de la Loi et seront signées par deux (2) administrateurs ou, si la Société n'a qu'un seul administrateur, par cet administrateur.

La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite.

Une copie certifiée conforme de l'acte conférant à cet effet délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 3^{ème} mardi du mois de Mai à 10 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit i sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul."

L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes

à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification.

Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée (i) par la signature collective de deux (2) administrateurs, (ii) par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou (iii) par la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances et sans restrictions, par la signature individuelle de l'administrateur unique.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2015.
2. La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2016.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "European Asset AG", pré désignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri.
- 2) Comme autorisé par la Loi et les Statuts, Monsieur Matthias BOIZARD, directeur de la stratégie et des acquisitions, né à Paris (France), le 10 décembre 1974, demeurant à Londres, 223 Sussex Gardens, W22RL (Royaume-Uni), est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3) La société à responsabilité limitée "READ S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard Prince Henri, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 45083, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
- 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la Mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite Mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. MAIEZZA, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 mars 2015. 2LAC/2015/6638. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Référence de publication: 2015050769/264.

(150058457) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

e2architecture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 195.878.

STATUTS

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Pierre POCHE, architecte, né le 11 août 1971 à Huy (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 43, rue N. Berger;

2. Monsieur Claude LAHR, architecte, né le 05 mai 1983 à Luxembourg, demeurant à L-8825 Perlé, 25, rte d'Arlon.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

«Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après une société anonyme («la Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg («les Lois») et par les présents statuts («les Statuts»).

Art. 2. Dénomination. La Société prend comme dénomination «e2architecture S.A.».

Art. 3. Siège social. Le siège de la Société est établi dans la commune de Mersch.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la même commune par une décision du conseil d'administration, et à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Objet. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau d'architecture.

La société s'interdit toute participation ou activité pouvant créer un conflit d'intérêts et porter atteinte à l'indépendance professionnelle de l'activité libérale d'architecte et elle s'engage à respecter toutes les dispositions législatives et réglementaires auxquelles est soumise l'activité réglementée en question.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 7. Prime d'émission. En outre du capital social, un compte prime d'émission peut être établi dans lequel seront transférées toutes les primes payées sur les actions en plus de la valeur nominale.

Le montant de ce compte prime d'émission peut être utilisé, entre autre, pour régler le prix des actions que la Société a rachetées à ses actionnaire(s), pour compenser toute perte nette réalisée, pour des distributions au(x) actionnaire(s) ou pour affecter des fonds à la Réserve Légale.

Art. 8. Actions. Envers la Société, les actions sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par action est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Forme des actions. Les actions de la Société sont nominatives.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

Art. 10. Droit de préemption.

i) Les Parties reconforment le principe de l'inaliénabilité des actions de la Société, sauf accord unanime des Parties réunies en assemblée générale.

ii) Toute Partie qui entend céder (ci-après désignée par "Partie Cédante") toutes ou partie de ses actions (ci-après désignées par "Actions") de la Société, communiquera par lettre recommandée avec accusé de réception, préalablement à la cession, aux autres Parties, au conseil d'administration de la Société et aux administrateurs-délégués une notice de transfert (ci-après désignée par "Notice"). La Notice devra contenir:

- a) l'identité de la Partie Cédante,
- b) le nombre d'Actions offertes en vente,
- c) l'identité du cessionnaire,
- d) les conditions financières et les modalités de transfert envisagées,
- e) copie de l'engagement conditionnel entre la Partie Cédante et le cessionnaire.

iii) Les autres Parties recevant la Notice bénéficient d'un droit prioritaire d'acquérir les Actions, en accord avec les conditions et modalités établies dans la Notice. Le droit de préemption doit être exercé pendant un délai de 30 jours ouvrables à partir de la date de notification par lettre recommandée de la Notice aux autres Parties, et aux administrateurs-délégués de la Société. Le droit de préemption dont bénéficient les Parties non venderesses doit porter sur toutes les Actions offertes. Il s'exerce par lettre recommandée envoyée à la Partie Cédante et aux administrateurs-délégués de la Société comportant l'engagement ferme et irrévocable d'acquérir les Actions offertes aux conditions indiquées dans la Notice. Le silence d'une Partie à l'expiration du délai de réponse à l'exercice du droit de préemption est interprété comme valant refus de l'exercer. En cas d'exercice par les Parties non venderesses de leur droit prioritaire d'acquérir les Actions, ces Actions seront réparties entre les Parties concernées en proportion de leur participation respective dans la Société, sauf au cas où une autre répartition est décidée par les Parties non venderesses. La Partie Cédante ne dispose d'aucun droit de quelque nature qu'il soit pour s'opposer à une quelconque répartition retenue par les Parties non venderesses

iv) Au cas où à l'expiration de la procédure visée ci-avant, l'exercice du droit de préemption n'a été exercé par aucune Partie, le conseil d'administration, à travers les administrateurs de la Société, informe la Partie Cédante qu'elle est libre de céder ses Actions mais uniquement selon les conditions et modalités contenues dans la Notice. Le transfert doit être réalisé dans un délai de 60 jours ouvrables à partir de l'information pré mentionnée. A défaut, la procédure ci-avant doit être suivie à nouveau.

Art. 11. Composition du Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins, dont au moins un (1) administrateur de classe A et au moins un (1) administrateur de classe B, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre, appelé «administrateur unique», jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateur(s) seront nommés par les actionnaire(s), qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six années, respectivement ils peuvent être renommés et peuvent être révoqués à tout moment par une résolution des actionnaire(s).

Art. 12. Pouvoir du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés en vertu des Lois ou des Statuts au(x) actionnaire(s) relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera.

Art. 13. Représentation. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur de classe A ou par la signature conjointe d'un administrateur de classe B et d'un administrateur de classe A.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

Art. 14. Acompte sur dividende. Le Conseil d'Administration peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par eux duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant total des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu des Lois ou des Statuts.

Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration nommera parmi ses membres un président et pourra nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même administrateur responsable de la tenue des procès-verbaux du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président ou de deux (2) de ses membres, au lieu et date indiqués dans la convocation.

Si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés à une réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Un administrateur peut également renoncer à sa convocation à une réunion, soit avant soit après la réunion, par écrit en original, par fax ou par e-mail.

Des convocations écrites séparées ne sont pas requises pour les réunions qui sont tenues au lieu et date indiqués dans un agenda de réunions adopté à l'avance par le Conseil de d'Administration.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par un écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre administrateur comme son mandataire.

Tout membre du Conseil d'Administration peut représenter un ou plusieurs autres membres du Conseil d'Administration.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent prendre part à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres.

Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En outre, une décision écrite, signée par tous les administrateurs, est régulière et valable de la même manière que si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue.

Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des administrateurs en fonction est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Art. 16. Rémunération et débours. Sous réserve de l'approbation des actionnaire(s), les administrateur(s) peuvent recevoir une rémunération pour leur gestion de la Société et être remboursés de toutes les dépenses qu'ils auront exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 17. Conflit d'intérêts. Si un ou plusieurs administrateurs ont ou pourraient avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, cet administrateur devra en aviser les autres administrateur(s) et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote sur une telle transaction.

Dans le cas d'un administrateur unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des alinéas qui précèdent ne sont pas applicables lorsque (i) l'opération en question est conclue à des conditions normales et (ii) si elle tombe dans le cadre des opérations courantes de la Société.

Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le simple fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou tout fondé de pouvoir de la Société y a un intérêt personnel, ou est administrateur, collaborateur, membre, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entreprise.

Art. 17. Responsabilité des administrateur(s). Les administrateurs n'engagent, dans l'exercice de leurs fonctions, pas leur responsabilité personnelle lorsqu'ils prennent des engagements au nom et pour le compte de la Société.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires aux comptes seront nommés par les actionnaire(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 20. Actionnaire(s). Les actionnaires exercent les pouvoirs qui leur sont dévolus par les Lois et les Statuts.

Si la Société ne compte qu'un seul actionnaire, celui-ci exerce les pouvoirs pré-mentionnés conférés à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 22. Assemblées générales. Les décisions des actionnaire(s) sont prises en assemblée générale tenue au siège social ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg sur convocation du Conseil d'Administration, subsidiairement, des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des actionnaire(s) représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social conformément aux conditions fixées par les Lois et les Statuts.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tous les actionnaires sont en droit de participer et de prendre la parole à toute assemblée générale.

Un actionnaire peut désigner par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire.

Lors de toute assemblée générale autre qu'une assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, les résolutions seront adoptées par les actionnaires à la majorité simple, indépendamment du nombre d'actions représentées.

Lors de toute assemblée générale convoquée en vue de la modification des Statuts ou du vote de décisions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées pour une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié (1/2) du capital social et les résolutions seront adoptées par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Si ce quorum n'est pas atteint, les actionnaires peuvent être convoqués à une seconde assemblée générale et les résolutions seront alors adoptées sans condition de quorum par les actionnaires représentant au moins les deux tiers (2/3) des votes exprimés.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 24. Comptes sociaux. A la clôture de chaque exercice social, les comptes sont arrêtés et le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des éléments de l'actif et du passif, le bilan ainsi que le compte de résultats conformément aux Lois afin de les soumettre aux actionnaire(s) pour approbation.

Tout actionnaire ou son mandataire peut prendre connaissance des documents comptables au siège social.

Art. 25. Réserve légale. L'excédent favorable du compte de résultats, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé au moins cinq pour cent (5%) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale («la Réserve Légale») dans le respect de l'article 72 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 26. Affectations des bénéfices. Après affectation à la Réserve Légale, les actionnaire(s) décident de l'affectation du solde du bénéfice net par versement de la totalité ou d'une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, en le reportant à nouveau ou en le distribuant avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou la prime d'émission aux actionnaire(s), chaque action donnant droit à une même proportion dans ces distributions.

Art. 27. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute par une décision des actionnaire(s) délibérant comme en matière de modification de Statuts.

Au moment de la dissolution, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, actionnaires ou non, nommés par les actionnaire(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les frais de liquidation, le produit net de liquidation sera réparti entre les actionnaire(s).

Les liquidateur(s) peuvent procéder à la distribution d'acomptes sur produit de liquidation sous réserve de provisions suffisantes pour payer les dettes impayées à la date de la distribution.

Art. 28. Disposition finale. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois, en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Disposition transitoire:

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2015.

Souscription et libération:

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, déclare souscrire les cent (100) actions comme suit:

- Monsieur Pierre POCHE, pré-qualifié,

Cinquante actions 50

- Monsieur Claude LAHR, pré-qualifié,

Cinquante actions 50

TOTAL: cent actions 100

La libération à hauteur de cinquante pourcents (50%) du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3), et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs de classe A:

- Monsieur Pierre POCHE, architecte, né le 11 août 1971 à Huy (Belgique), demeurant à B-6700 Arlon, 43, rue N. Berger;

- Monsieur Claude LAHR, architecte, né le 05 mai 1983 à Luxembourg, demeurant à L-8825 Perlé, 25, rte d'Arlon.

3. Est été appelé à la fonction d'administrateur de classe B:

- Madame Séverine DE CONINCK, née le 3 mars 1984 à Charleroi (Belgique), demeurant à B-6600 Bastogne, 5, Oubourcy.

4. La durée du mandat des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

5. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur de classe A ou par la signature conjointe d'un administrateur de classe B et d'un administrateur de classe A.

6. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- AREND CONSULT S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social au L-7535 Mersch, 14, rue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Société du Luxembourg sous le numéro B 133.654.

7. La durée du mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2021.

8. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-7535 Mersch, 11, rue de la Gare.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. POCHET, C. LAHR, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 30 mars 2015. Relation: DAC/2015/5531. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015050933/273.

(150059189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

BPM Mezzanine Fund Sicav-Sif, SCA, Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 192.392.

This nineteenth day of November of two thousand fourteen before me, Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch/Alzette,

appeared:

1) BPM Mezzanine Fund GP, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having a share capital of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) and having its registered office at 9A, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registration with the Luxembourg Trade and Companies Register pending;

Manfred Dietrich, attorney at law, with professional address at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1721 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

2) BPM Capital OÜ, a limited liability company incorporated under the laws of Estonia, having its registered office at Aiatee tn 6, 12112 Tallinn, Estonia and registered with the Estonian Centre of Registers and Information Systems under number 12426903,

Manfred Dietrich, attorney at law, with professional address at the office of Van Campen Liem Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine, L-1721 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Said proxies, after having been initialled and signed *ne varietur* by the representatives of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following articles of association of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) which they declare to establish as follows:

ARTICLES OF INCORPORATION

Art. 1. Defined terms and interpretation.

1.1 In these articles, unless the context otherwise requires:

"annual dividend" means a dividend determined by reference to profit set forth in the Company's annual accounts as approved by the general meeting;

"bondholder" means a holder of one or more bonds issued by the Company;

"Class A Ordinary Shares" has the meaning ascribed thereto in Article 3.1;

"Class B Ordinary Shares" has the meaning ascribed thereto in Article 3.1;

"Class C Ordinary Share" has the meaning ascribed thereto in Article 3.1;

"Class D Ordinary Share" has the meaning ascribed thereto in Article 3.1;

"Company" means the partnership limited by shares governed by these articles;

"General Partner" means BPM Mezzanine Fund GP, S.à r.l., in its capacity as holder of the Management Share and as such manager (*gérant*) and general partner (*actionnaire commandité*) of the Company, having joint, several and unlimited liability for all debts and obligations of the Company, but excludes such company after its removal as manager and general partner and includes any successor manager and general partner of the Company;

"Initial Closing Date" means the date of closing of the initial subscription for securities of the Company following incorporation;

"insolvency" includes bankruptcy (faillite), administration (gestion contrôlée), voluntary arrangement with creditors (concordat préventif de la faillite), moratorium (sursis de paiement) and any other procedure in a jurisdiction within or outside the Grand Duchy or the European Union which has a similar effect, such as the proceedings listed in the annexes to Council Regulation (EC) No. 1346/2000 of 29 May 2000 on insolvency proceedings;

"IPEV Valuation Guidelines" means the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines - Edition December 2012, as amended, supplemented or replaced from time to time or, if the European Venture Capital Association ceases to promote the International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines, such alternative valuation guidelines as the European Venture Capital Association may from time to time endorse;

"Law of 10 August 1915" means the Act concerning commercial companies of 10 August 1915, as amended from time to time;

"Law of 13 February 2007" means the Act on specialised investment funds of 13 February 2007, as amended from time to time.

"limited shareholder" means a holder of one or more shares other than the General Partner;

"Management Share" has the meaning ascribed thereto in Article 3.1;

"Net Invested Capital" the total amount of limited shareholders' capital contributions invested by the Company in Portfolio Companies reduced by (a) proceeds from dispositions representing a return of capital, (b) the cumulative amount of any write-offs attributable to capital contributions invested in Portfolio Companies, (c) the cumulative amount of any capital contributions invested in assets that are written down to twenty percent (20%) or less of their acquisition cost and (d) without duplication, realised losses attributable to investments;

"Ordinary Shares" means any and all shares in the share capital of the Company other than the Management Share;

"Portfolio Companies" means private companies in which the Company has made privately negotiated mezzanine and quasi-equity investments;

"redemption" in relation to securities, includes a repurchase and vice versa and the verbs "to redeem" and "to repurchase" shall be construed accordingly;

"shares" means the Ordinary Shares and the Management Share;

"Shareholders Agreement" means any and all written agreements designated as such by and among all of the shareholders, or among all of the shareholders and one or more persons who are not shareholders and/or the Company itself, as the same may be amended, restated, supplemented or otherwise modified from time to time;

"Shareholders' Special Consent" means the consent of Unaffiliated Limited Shareholders holding more than 75% (seventy-five percent) of the Ordinary Shares held by all Unaffiliated Limited Shareholders (other than the Class C Ordinary Share and the Class D Ordinary Share), given at a general meeting or in the form of a written consent, copies of which have been signed by the consenting limited shareholders;

"Shareholders' Super Consent" means the consent of Unaffiliated Limited Shareholders holding more than 66⅔% (sixty-six and two-thirds percent) of the Ordinary Shares held by all Unaffiliated Limited Shareholders (other than the Class C Ordinary Share and the Class D Ordinary Share), given at a general meeting or in the form of a written consent, copies of which have been signed by the consenting limited shareholders.

"Unaffiliated Limited Shareholders" means the limited shareholders who are unaffiliated to the General Partner, BPM Capital OÜ, the Company's key persons and their respective affiliates.

1.2 Where the context so admits or requires, defined terms denoting the singular include the plural and vice versa and words denoting the masculine, feminine or neuter gender include all genders.

1.3 Unless the context otherwise requires, words and expressions contained in these articles bear the same meaning as in the Law of 13 February 2007 and the Law of 10 August 1915 as at the date of the coming into effect of the relevant provisions of the articles.

1.4 These articles may incorporate any document by reference regardless of its source and either as it exists on any given date or as amended and restated from time to time, including a private placement memorandum or a Shareholders Agreement, but documents do not become articles of incorporation in and of themselves because they are incorporated by reference.

1.5 The invalidity or unenforceability of any provision of these articles shall not affect the validity or enforceability of the remaining provisions of the articles.

Art. 2. Legal form, term, name, object, registered office.

2.1 The Company is a partnership limited by shares under the Law of 10 August 1915 in the form of an investment company with variable capital-specialised investment fund under the Law of 13 February 2007.

2.2 The Company is incorporated for a term of ten years commencing on the Initial Closing Date. Such term may be extended for a maximum of a further two consecutive one-year periods, to provide for the orderly realisation of investments, or shortened; provided, however, that any extension or shortening of the term requires both an amendment of these articles, subject to and in accordance with Article 22, and a Shareholders' Special Consent.

2.3 The name of the Company is:

BPM Mezzanine Fund SICAV-SIF, SCA

2.4 The object of the Company is the collective investment of funds in assets with the aim of spreading investment risk and providing the shareholders of the Company the benefits resulting from the Company's asset management.

In furtherance of its object, subject to the express restrictions and limitations set out in the Shareholders Agreement, if in place, the Company may borrow in any form and finance its direct and indirect subsidiaries and third parties and it may give guarantees and provide security for its own obligations as well as those of subsidiaries and third parties, including by pledging or otherwise encumbering its assets.

2.5 The registered office of the Company is situated in the City of Luxembourg.

Art. 3. Share capital and form of shares.

3.1 The initial share capital of the Company upon incorporation amounts to thirty-one thousand euro (EUR 31,000). The share capital of the Company is at all times equal to the value of its net assets and is divided as follows:

- (a) one or more fully or partly paid class A ordinary shares (the "Class A Ordinary Shares");
- (b) one or more fully or partly paid class B ordinary shares (the "Class B Ordinary Shares");
- (c) one fully paid class C ordinary share (the "Class C Ordinary Share");
- (d) one fully paid class D ordinary share (the "Class D Ordinary Share"); and
- (e) one fully paid management share (the "Management Share").

3.2 The shares are in registered form and without nominal or par value. The shares and other securities issued by the Company are reserved for well-informed investors within the meaning of the Law of 13 February 2007.

3.3 Registered shares cannot be converted into bearer shares but the Company must issue each shareholder, on demand and free of charge, with one or more certificates in respect of the registered shares which that shareholder holds.

Art. 4. Securities.

4.1 The Company shall maintain a register within the meaning of article 39 of the Law of 10 August 1915, in which must be entered the name and address of each holder of one or more shares or other securities issued by the Company as well as a statement of the securities held by such person, distinguishing each security by its type, number and, where relevant, by its class and series and such other details as the General Partner thinks fit or as prescribed by the Law of 10 August 1915.

4.2 Shares are non-assessable and a limited shareholder's liability is limited to the amount, if any, unpaid on his shares on account of the aggregate consideration for those shares agreed on subscription.

4.3 The General Partner can only transfer the Management Share subject to and in accordance with Article 9 below.

4.4 A transfer of securities issued by the Company to a non-shareholder requires the simultaneous adherence of the transferee to the Shareholders Agreement, if in place, subject to and in accordance with the provisions of such Shareholders Agreement. Any transfer of securities in contravention of this Article 4.4 shall be null and void ab initio.

Art. 5. Issue of securities.

5.1 Subject to the Law of 13 February 2007 and the other provisions of these articles and the Shareholders Agreement, if in place, shares and other securities may be issued at such times and to such persons and for such consideration as the General Partner may decide. Rights of pre-emption of existing shareholders and holders of other securities are excluded on an issue of new securities.

5.2 A security shall not be issued until the consideration for the security is agreed pursuant to a written subscription agreement by and between the Company and the subscriber, or among the Company, the subscriber and one or more other persons, as the case may be. At least 5% (five percent) of the consideration must be paid up.

5.3 The rights attaching to new securities issued pursuant to this Article 5 do not differ from the rights attaching to any existing securities in the Company of the same type, class and series.

5.4 An entry in the Company's securities register or a security certificate issued by the Company is, in the absence of evidence to the contrary, proof that the person in whose name the security is registered is owner of the securities described in the register or in the certificate.

Art. 6. Cancellation and redemption of securities.

6.1 The Company's shares and other securities are liable to be cancelled or redeemed, at the option of the Company, at, above or below par, subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place, it being understood that where shares are to be redeemed, Article 20.1 shall apply.

6.2 Securities are immediately cancelled upon redemption without any further action to that effect being required.

6.3 The Company may acquire its own shares and other securities at any price and hold them in treasury; provided, however, that where shares are to be acquired for value, Article 20.1 shall apply. The rights attaching to securities held in treasury, including without limitation voting rights and rights to receive distributions of whatever nature, shall be suspended.

6.4 Notwithstanding anything in this Article 6 to the contrary, shares and other securities of the Company shall not be redeemable at the option of their holder and shall only be redeemed subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place.

Art. 7. Suspension of issue and redemption of securities. The General Partner may, at its sole discretion, reject and refuse subscription applications in whole or in part and suspend the issue and/or redemption of securities.

Art. 8. General partner and representation.

8.1 The management of the Company is the responsibility of the General Partner, who may exercise all powers not reserved by law to the general meeting or any other body of the Company.

8.2 Only the General Partner represents and binds the Company towards third parties and at law (en justice).

8.3 Subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place, the General Partner shall not be disqualified from contracting with the Company nor shall any contract or arrangement entered into by or on behalf of the Company with the General Partner or in which the General Partner is in any way interested be ultra vires, nor shall the General Partner so contracting or being so interested be liable to account to the Company for any profit realised by any such contract or arrangement by reason only of being the General Partner or of the relationship thereby established.

Art. 9. Removal and replacement of the general partner.

9.1 The limited shareholders may remove and replace the General Partner from office at any time, with or without cause, subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place.

9.2 A replacement manager and general partner can only be designated subject to and in accordance with the Law of 13 February 2007 and the Shareholders Agreement, if in place. The Management Share shall be transferred (and is only transferable) to the replacement General Partner so appointed. In addition, for purposes of this Article 9.2 and Article 21.2, in derogation of Article 5, when replacing the General Partner of the Company, new management shares can be issued by the general meeting to the relevant replacement General Partner.

Art. 10. General partner may delegate.

10.1 Subject to and in accordance with the Law of 13 February 2007 and the Shareholders Agreement, if in place, the General Partner may delegate any of the powers which are conferred on it (a) to such person or committee, (b) to such an extent, (c) in relation to such matters or territories and (d) on such terms and conditions, as it thinks fit.

10.2 If the General Partner so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the General Partner's powers by any person to whom they are delegated.

10.3 The General Partner may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.

Art. 11. Shareholders' reserve power.

11.1 The general meeting may direct the General Partner to take or refrain from taking certain action, without such direction constituting an act of management or regular management of the affairs of the Company on the part of any one or more limited shareholders. Likewise, any committee of shareholders and/or others, having such authority pursuant to the Shareholders Agreement, if in place, may direct the General Partner to take or refrain from taking certain action.

11.2 No such direction relieves the General Partner from his duty or exonerates him from his responsibility and no such direction invalidates anything which the General Partner has done before the passing of the resolution, nor does it affect the power to represent and bind the Company towards third parties and at law.

Art. 12. General meetings.

12.1 The annual general meeting shall be held at the registered office, or in any other place within the municipality of the registered office as specified in the notice, on the second Monday of May of each year at 10:00 a.m. Luxembourg time. If that day is not a business day in Luxembourg, the meeting shall be held on the following business day.

12.2 Except where the law otherwise provides, a general meeting must be called by notice of at least fourteen (14) clear days (that is, excluding the day of the meeting and the day on which the notice is given).

12.3 A general meeting may be called by shorter notice than that otherwise required if shorter notice is unanimously agreed by the shareholders.

12.4 Notice of a general meeting must be sent to:

- (a) every shareholder;
- (b) every bondholder as well as every pledgee and usufructuary to whom voting rights attaching to one or more shares are assigned; and
- (c) every qualified statutory auditor (réviseur d'entreprise agréé) or the qualified audit firm (cabinet de révision agréé).

12.5 Notice of a general meeting must state:

- (a) the time, date and place of the meeting;
- (b) if it is anticipated that shareholders will be participating by conference call, the dial-in number and if need be the passcode to gain access; and
- (c) the agenda of the meeting and specifically the text of the resolutions proposed.

12.6 Shareholders may participate in a general meeting by electronic means, notably by conference call (real-time two-way communication enabling shareholders to address the general meeting from a remote location). Shareholders so participating shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and the share capital of the Company (for the purpose of establishing the attendance rate). If one or more shareholders participate by electronic means, voting shall be by roll call. If all shareholders participate by electronic means, the meeting shall be deemed to have taken place at the registered office.

12.7 Except where these articles or the Shareholders Agreement, if in place, otherwise provide, a quorum of shareholders is present at a general meeting, irrespective of the number of persons physically present at the meeting, if at least one limited shareholder entitled to vote at the meeting is present or represented. The own shares of the Company and shares the rights attached to which are suspended, shall be excluded from the calculation of quorum, votes cast and attendance rate.

12.8 Except where the law or these articles otherwise provide, every resolution put to a vote shall be decided by a majority of votes cast on the resolution. In case of an equality of votes, the chair of the meeting shall not be entitled to a casting vote.

12.9 A shareholder may vote by postal correspondence by means of a voting form and a shareholder so voting shall be deemed present for the calculation of quorum, votes cast and attendance rate. Unless a voting form otherwise indicates, it must be treated as to equally apply in relation to any adjournment of the general meeting to which it relates.

12.10 Bondholders shall have the right to attend general meetings, either in person or by proxy, and to speak at such meetings and to cast an advisory vote.

Art. 13. Accounting.

13.1 The financial year of the Company coincides with the calendar year.

13.2 To the extent shares of different classes are in issue, disregarding repurchased shares and shares that are held in treasury, the Company shall maintain separate premium accounts, and the holders of shares of a class are collectively and exclusively entitled, on a pro rata and pari passu basis, to the amount standing to the credit of the premium accounts of their class.

Art. 14. Asset valuation rules.

14.1 Unquoted securities shall be valued based on a value estimated by the Company in conformity with common business practice and with prudence and good faith and the guidelines and principles for valuation of Portfolio Companies set out by the IPEV Valuation Guidelines, with particular consideration of the following factors:

(a) except as set forth in this paragraph (a) and (b) below, investments in Portfolio Companies acquired in the twelve (12) months' period prior to the valuation date will be valued at cost unless there has been a material deterioration in the financial position of a Portfolio Company;

(b) where a significant transaction, which establishes an arm's length price, has been effected, this transaction will form the basis of valuation;

(c) otherwise, investments in unquoted Portfolio Companies will normally be valued initially at cost with subsequent adjustments which reflect fair market value as determined by the General Partner; and

(d) investments in unquoted Portfolio Companies shall be valued quarterly.

14.2 Securities quoted or traded on a regulated market will be valued in accordance with the IPEV Valuation Guidelines. Securities which are not marketable due to securities law restrictions or limited market liquidity will be valued at an appropriate discount from the public market price. For the purposes of distributions in kind, quoted securities will be valued at the fifteen (15) day average closing price prior to, and following, distribution.

14.3 All quasi-equity investments shall be valued as equity unless their realisable value can be demonstrated to be other than the equity value.

14.4 Other assets, including cash and short-term money instruments, will be valued at the latest available market price. If there is no such market price, they will be valued in accordance with the valuation rules set out in paragraph (a) above.

Art. 15. Management fee.

15.1 The Company will pay an annual management fee to the General Partner from the Initial Closing Date. During the investment period, the Company will pay the General Partner in remuneration of its service to the Company, a management fee equal to (a) two percent (2%) per annum (the "Initial MF Percentage") of each limited shareholder's capital commitment, on total capital commitments up to and including fifty million euros (EUR 50,000,000.00) and (b) one point twenty-five percent (1.25%) of each limited shareholder's capital commitment on the portion of total capital commitments above fifty million euros (EUR 50,000,000.00) (the "Stepped Down MF Percentage"), calculated and payable and drawn down from limited shareholders quarterly in advance, as at the beginning of such quarter (the "Management Fee").

15.2 The weighted average that can be determined based on the formula set forth in this Article 15 using the Initial MF Percentage, the Stepped Down MF Percentage and the final total capital commitment amount shall be referred to as the "Weighted Average MF Percentage".

15.3 For the year 2014 the Management Fee will be due on the Initial Closing Date on a prorated basis for the period from the Initial Closing Date until 31 December 2014.

15.4 After the investment period until the end of the term of the Company, the Management Fee shall be equal to, per annum, the Weighted Average MF Percentage multiplied by the [Net Invested Capital] attributable to the limited shareholders, calculated and payable and drawn down from limited shareholders quarterly in advance, as at the beginning of such quarter. During any extension of the original term, no Management Fee will be payable unless agreed by a Shareholders' Special Consent.

15.5 The Management Fee shall be recalculated coincident with each Further Closing that occurs subsequent to the Initial Closing in a manner that treats all Commitments as if they had been made as of the Initial Closing.

15.6 The Management Fee shall be payable from draw downs of Commitments. The Management Fee will be drawn down and payable quarterly in advance but shall not be payable to the General Partner prior to the date on which the amount becomes due.

Art. 16. Transaction fees.

16.1 With regards to Portfolio Companies and co-investment opportunities offered by the Company from time to time, one hundred percent (100%) of:

(a) all arrangement fees, syndication fees, deal closing fees and any other transaction fees received by the General Partner, the key persons, any of their affiliates or entities jointly controlled by the Company's key persons, relating to investments, divestments, the holding of assets, or co-investment opportunities;

(b) all agency fees and other fees and benefits received in connection with holding an office of director, monitoring fees and advisory, consultancy or other fees received by the General Partner, the key persons, any of their affiliates or entities jointly controlled by the Company's key persons in connection with the holding of an investment, a co-investment or an asset by the Company;

(c) any fees or commissions of any description whatsoever, such as break-up fees, received in connection with proposed transactions by the Company which do not proceed to completion; and

(d) all other fees received by the General Partner, the key persons, any of their affiliates or entities jointly controlled by the Company's key persons such as, for example, corporate finance fees, finder's fees or investment banking fees,

(all of the foregoing, "Fee Income") shall be reported to the limited shareholders on a quarterly basis and (i) promptly contributed to the Company for the benefit of the Company or (ii) offset against the Management Fee.

Any and all such Fee Income paid shall be classified and disclosed separately to limited shareholders in the audited financial reports in each year.

16.2 Offsets to the Management Fee will be applied in the quarter immediately following receipt of Fee Income by the General Partner, the key persons, any of their affiliates or entities jointly controlled by the Company's key persons and, if necessary, will be applied against future Management Fees. No Fee Income in a form other than cash shall be accepted by the General Partner, the investment adviser, key persons or any of their affiliates.

16.3 To the extent that offsets to the Management Fee in a given annual period exceed the Management Fee payable in that annual period, such excess shall be carried over to be applied against the Management Fee in any later periods during which the amount of the Management Fee exceeds the offsets arising in that later annual period. Any excess offsets to the Management Fee carried forward, which have not been set off against the Management Fee prior to the termination of the Company, shall be paid to the limited shareholders.

Art. 17. Organisation and operating expenses.

17.1 The Company will be responsible for all third party costs and expenses (excluding any placement fees) reasonably and properly incurred and directly associated with the formation of the Company, including all legal, notarial, accounting and filing expenses, costs associated with organizing, structuring, documentation and marketing expenses directly and reasonably incurred in establishing the Company and costs and expenses incurred in raising capital for the Company and any related vehicles (including the General Partner)(the "Organisational Expenses"), up to an amount equal to five hundred thousand euros (EUR 500,000.00); provided that to the extent that the Company incurs Organisational Expenses in excess of five hundred thousand euros (EUR 500,000.00), the General Partner or an affiliate thereof will pay such amounts directly. The Organisational Expenses that are to be borne by the Company shall be duly justified and documented in the audited accounts of the Company.

17.2 The Company will pay all reasonably and properly incurred and duly documented expenses of the Company directly related to the ongoing operation, administration and business of the Company in connection with the permitted activities of the Company pursuant to the Shareholders Agreement, if in place, and these articles, including legal and accounting expenses, fees for outside services, the costs of annual audits and valuation fees, custodian fees, expenses of the Company's advisory committee and its meetings, including reasonable travel, accommodation and out-of-pocket expenses of the members of such advisory committee, eighty percent (80%) insurance expenses (with the remaining twenty percent (20%) to be borne by the General Partner), litigation expenses subject to the provisions of Article 17.3 below, taxes, fees and other governmental charges and costs of reporting to, and holding annual meetings of, shareholders (the "Operating Expenses"). The Company shall not be responsible for any costs or expenses of its investment adviser

or carry shareholder whatsoever and the investment adviser shall have no recourse to the Company or the limited shareholders for its fee.

17.3 Notwithstanding the foregoing, any extraordinary expenses or expenses in connection with the commencement, defence or settlement of any dispute or litigation in excess of half a percent (0.5%) individually or one percent (1%) in aggregate of total capital commitments shall require the prior approval of the Company's advisory committee.

Art. 18. Transaction expenses.

18.1 To the extent not reimbursed, the Company will (subject to Article 18.2 below) pay all due diligence and deal-related expenses reasonably and properly incurred and duly documented in relation to consummated investments, including brokerage and investment banking fees and expenses, transfer taxes and costs relating to the registration, transfer or qualification of securities, organisation and qualification of any related entity of the Company, expenses of any administrators, consultants, custodians, counsel and accountants (including the audit and certification fees) and all such costs and expenses incurred in connection with the divestiture and/or sale of the Company's investments ("Transaction Expenses"). The Company shall not bear any consulting or other fees for post-investment routine monitoring of Portfolio Companies.

18.2 Transaction Expenses reasonably and properly incurred by or on behalf of the Company that are directly related to the unsuccessful purchase or disposal of investments which have had an approval of the Company's investment committee (with such costs budget being duly documented in the relevant minutes of the Company's investment committee) and are subject to an agreed term sheet, may (to the extent not recovered from the potential Portfolio Company) only be recovered from the Company by the General Partner up to an amount capped at half a percent (0.5%) of capital commitments unless otherwise approved in advance by the Company's advisory committee. Any amounts in excess of such approved amounts shall be borne by the General Partner.

18.3 An annual estimate of Company Expenses and Transaction Expenses and will be presented for approval along with a yearly operational budget for the Company, by the General Partner to the Company's advisory committee at the first meeting of the advisory committee for the current year and thereafter in advance of and no later than the first meeting of the advisory committee of each following year.

Art. 19. Expenses of the general partner.

19.1 The General Partner and the Company's investment adviser will be responsible for all other expenses, including without limitation all overheads or running costs of the General Partner, the Company's carry shareholder and its investment adviser, including costs of regulatory compliance required by the General Partner, remuneration and expenses paid to its employees and internally retained consultants, rent and utilities, all travel and communication expenses and expenses for any external consultants in respect of services which the Company's investment adviser or General Partner has agreed to provide to the Company, all fees and expenses incurred in investigating investment and divestment opportunities and evaluating potential investments and divestments for the Company and monitoring the Company's investments. No placement fees will be payable by the Company or by limited shareholders in connection with their respective investments in the Company. Any placement fees will be disclosed to the Company's advisory committee. To the extent that the General Partner pays or otherwise bears any costs or expenses on behalf of the Company that are not specifically assumed by the General Partner, the Company shall reimburse the General Partner for the same.

Art. 20. Dividends and other distributions.

20.1 No distribution to the shareholders, whether in cash or in specie, other than a distribution of assets to shareholders on the liquidation of the Company, may result in the value of the Company's net assets falling below one million two hundred fifty thousand euros (EUR 1,250,000.00).

20.2 The general meeting can declare an annual dividend but such a dividend cannot be declared unless the General Partner has made a recommendation as to its amount and it cannot exceed the amount recommended.

20.3 The General Partner can decide to pay an interim dividend or to make a distribution other than a dividend.

20.4 Subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place, profits shall be distributed to shareholders in the following order of priority as follows (calculated on a total return basis):

(a) first, to the holder of the Management Share until such holder has been paid a one-off payment of one hundred euros (EUR 100.00);

(b) thereafter, to the holders of the Class A Ordinary Shares, until each limited shareholder has been fully reimbursed the amount of its capital commitment to the Company;

(c) thereafter, to the holders of the Class A Ordinary Shares, until each of them has been paid in full a preferential return (the "Preferential Return") in an amount such that each such limited shareholder shall achieve an internal rate of return on its capital contributions from time to time of eight percent (8%) compounded per annum, that is an amount equal to what would be the interest through such date at a rate of eight percent (8%) compounded per annum that would have accrued on a principal amount which may vary from day to day and which shall be equal to (i) the capital contributions made by such limited shareholder through such date less (ii) the total amount of distributions to such limited shareholder through such date;

(d) thereafter, provided that the holders of the Class A Ordinary Shares have been fully reimbursed the amount of their capital commitments to the Company and have received full payment of the Preferential Return, to the holder of the Class C Ordinary Share an amount equal to twenty-five percent (25%) of the total amount of the Preferential Return that has already been distributed to the holders of the Class A Ordinary Shares as indicated above so that the holder of the Class C Ordinary Share receives twenty percent (20%) of the amounts distributed to limited shareholders in excess of their capital commitments; and

(e) finally, to the holders of the Class B Ordinary Shares eighty percent (80%) of the remaining balance of the distributions and to the holder of the Class D Ordinary Share twenty percent (20%) of the remaining balance of the distributions.

Art. 21. Termination of the company.

21.1 The Company is not dissolved in any of the instances mentioned in article 1865 of the Civil Code and the Company shall be continued in each such instance, subject to and in accordance with Article 2.2.

21.2 The Company is not dissolved by reason of death, legal incapacity, inability to act or insolvency of, or negative injunction (interdiction) against, the General Partner and the Company shall be continued in each such instance; provided another person is designated general partner, if need be concurrently with an issue of one or more shares to such person.

21.3 Subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place, the Company shall automatically be dissolved:

(a) in the event the limited shareholders are unable to arrive at a decision by way of a Shareholders' Super Consent with respect to (i) the removal of the General Partner for cause as the general partner of the Company or (ii) lifting a suspension of activities and continue the Company with the same General Partner;

(b) if, after six (6) months of the initial suspension of the investment period or divestment period, as relevant, the suspension of the investment period or divestment period, as relevant, has not been lifted and no course of action has been validly taken by the limited shareholders; or

(c) following the removal of the General Partner, unless the limited shareholders vote by way of a Shareholders' Super Consent to continue the Company and appoint a new General Partner (subject to the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier).

21.4 Except where the law provides for a resolution to dissolve the Company that is passed by a smaller majority of shareholders, the Company can be dissolved by way of a Shareholders' Special Consent, subject to and in accordance with the Shareholders Agreement, if in place.

21.5 Articles 20.4 and 20.5 shall apply mutatis mutandis to the distribution of liquidation proceeds.

Art. 22. Amendment of articles.

22.1 These articles may be amended subject to and in accordance with the relevant provisions of the Law of 10 August 1915 and the Shareholders Agreement, if in place.

22.2 The articles can be amended without the consent of the General Partner but a change in nationality of the Company requires the unanimous consent of the shareholders and the bondholders.

Transitory provisions

1. The first accounting year begins on the date of incorporation of the Company and will end on 31 December 2015.
2. The first annual general meeting of Shareholders will be held in 2015.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed for the following Shares in the Fund:

1) BPM Capital OÜ	14 Class A Ordinary Shares 14 Class B Ordinary Shares 1 Class C Ordinary Share and 1 Class D Ordinary Share
2) BPM Mezzanine Fund GP, S.à r.l.	1 Management Share
Total:	31 Shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) is from now on at the free disposal of the Company, evidence of which was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26, 26-3 and 26-5 of the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

63776

Costs

The costs, expenses, fees and charges of whatever kind, incurred by the Company or charged to it by reason of this formation, amount to approximately 3,000.- euro.

Sole resolution

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

The registered office of the Company is set at 65, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said appearing parties signed together with Us, the notary, this original deed.

Signé: Dietrich, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 novembre 2014. Relation: EAC/2014/15911. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2015051014/452.

(150059371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

ALCEDA Directors S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 132.765.

Im Jahre zweitausend und fünfzehn, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz in Ettelbruck.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft "Alceda Directors S.à r.l.", mit Sitz in Luxemburg, 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg Sektion B unter der Nummer 132765,

gegründet durch eine Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg, am 04. Oktober 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2642 vom 19. November 2007.

Die Generalversammlung wurde eröffnet um 9:00 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Frau Nadine CLOSTER.

Die Generalversammlung verzichtet einstimmig auf die Berufung eines Sekretärs und eines Stimmzählers.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden dass:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Aktiengesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr registriert zu werden.

II. Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass die 500 bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außerordentlicher Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes der Gesellschaft von 4, rue Dicks, L-1417 Luxemburg nach 5, Heienhaff, L-1736 Senningerberg;

2. Änderung des ersten Satzes des Artikels 3 der Satzung der Gesellschaft um die Verlegung des Gesellschaftssitzes nach Senningerberg widerzuspiegeln, sodass dieser wie folgt lautet:

«Der Sitz der Gesellschaft befindet sich innerhalb der Gemeinde Niederanven, Großherzogtum Luxemburg.»;

3. Verschiedenes.

Nachdem vorstehende Punkte seitens der Versammlung gutgeheißen wurden, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

63777

Erster Beschluss.

Die Generalversammlung beschließt den Sitz der Gesellschaft mit sofortiger Wirkung nach L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff, zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, im Zusammenhang mit dem ersten Beschluss, Artikel 3 Satz 1 der Satzung mit sofortiger Wirkung abzuändern, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg...".

Erklärung der Unterzeichner

Die Gesellschafter erklären hiermit, dass sie die dinglich Begünstigten der Gesellschaft, die Gegenstand dieser Urkunde ist, im Sinne des Gesetzes vom 12. November 2004 in der abgeänderten Fassung sind, und bescheinigen, dass die Mittel / Güter / Rechte die das Kapital der Gesellschaft bilden nicht von irgendeiner Tätigkeit, die nach Artikel 506-1 des Strafgesetzbuches oder Artikel 8-1 des Gesetzes vom 19. Februar 1973 betreffend den Handel von Arzneimitteln und die Bekämpfung der Drogenabhängigkeit oder einer terroristische Handlung stammen im Sinne des Artikels 135-5 des Strafgesetzbuches (als Finanzierung des Terrorismus definiert).

Kosten.

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen die der Gesellschaft auf Grund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden geschätzt auf 750.-€

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Ettelbruck, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung des Vorstehenden an den Anwesenden, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Nadine CLOSTER, Pierre PROBST.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 25 mars 2015. Relation: DAC/2015/4982. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): Tholl.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG; der Gesellschaft auf Begehren und zum Zwecke der Veröffentlichung im Memorial erteilt.

Ettelbrück, den 3. April 2015.

Référence de publication: 2015050960/59.

(150059304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Café du Lac, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9453 Bivels, 27, rue du Lac.

R.C.S. Luxembourg B 195.885.

—
STATUTS

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour de mars.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Madame PAIS MANAIA Maria, commerçante, née à Ovoa/Santa Comba Dao (Portugal) le 25 octobre 1957, demeurant à L-9410 Vianden, 15 Grand-Rue,

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et ces statuts:

Titre I^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs prénommés et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de «CAFE DU LAC S.à r.l.».

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec la petite restauration.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra réaliser toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Putscheid.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq Euros (EUR 125,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié sous les conditions prévues par la loi. Les parts à souscrire seront d'abord offertes aux associés existants, proportionnellement à la part du capital social représentée par leurs parts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénom, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les dispositions des alinéas précédents, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et à défaut, par un expert comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) cessionnaire(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la Société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la Société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations

relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès du gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. Chaque associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les résolutions concernant la modification des Statuts et plus particulièrement la liquidation de la Société peuvent uniquement être prises à la majorité d'associés représentant les trois quarts du capital social.

Au cas où la Société n'a qu'un seul associé, ses décisions sont consignées dans un registre conservé au siège de la Société.

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures qui trouvent leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription

Toutes les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Madame PAIS MANAIA Maria, prénommée:	<u>100 parts.</u>
TOTAL: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire pour un montant de 12.500 Euros, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

Résolutions des associés

La comparante pré-qualifiée, présent ou représenté comme mentionné ci avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-9453 BIVELS, 27, rue du Lac.

2. Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame PAIS MANAIA Maria, commerçante, née à Ovoa/Santa Comba Dao (Portugal) le 25 octobre 1957, demeurant à L-9410 Vianden, 15 Grand-Rue,

3.- La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif la partie comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par la partie comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. PAIS MANAIA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 1^{er} avril 2015. Relation: DAC/2015/5623. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 avril 2015.

Référence de publication: 2015051042/140.

(150059412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Emergis Global Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 195.884.

— STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-seventh day of March.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Emergis Global Holdings (USA) LLC, a Delaware limited liability company with registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, DE 19808, United States of America,

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy after having been signed ne varietur by the proxy-holder of the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There exists among the subscribers and all those who may become legal owners of the shares hereafter created a company (the Company) in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the Law) and by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is to act as the managing general partner and unlimited shareholder (associé gérant commandité) of "Emergis Global Holdings S.C.A.", as well as of one or several other Luxembourg partnership(s) limited by shares (société(s) en commandite par actions) in which it may hold participations and/or shares.

In addition, the purpose of the Company is the acquisition, sale and/or holding of ownership interests or participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the administration, development and management of such ownership interests or participations. The Company may also in particular acquire by transfer, subscription, purchase, and exchange or in any other manner any real estate properties or interests in real estate properties, stock, shares and other securities, loans, bonds, claims, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments, convertible or not, whether downgraded ("distressed debt") or not, either movable or immovable, tangible or intangible, in each case whether readily marketable or not, issued by any public or private entity whatsoever, including partnerships. It may further participate in the creation, development, management and control of any company, enterprise or interest.

The Company may also, directly or indirectly, invest in, acquire, hold, manage, develop, let and dispose of real estate and real estate related investments.

The Company may also invest in intellectual property rights.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the companies/undertakings in which the Company has a participating interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind

of form and under any applicable law. The Company may pledge, transfer, encumber, or otherwise create security over, some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form (except by way of public offer) and privately issue bonds, notes, certificates, securities and other debt instruments, convertible or not, within the limits of the Law; this list being not exhaustive.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

In a general fashion the Company may take any management, controlling and supervisory measures and carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its objects.

The objects of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity by the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination: "Emergis Global Holdings GP S.à r.l.".

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that in the view of the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

The Company's share capital is fixed at twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) represented by twenty thousand (20,000) shares (parts sociales) (the Shares), with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between it/him and the Company represented by it/him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital of the Company may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share.

Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Shares may not be transferred inter vivos between shareholders or to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Shares may not be transferred by reason of death to non-shareholders except with the approval of shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the surviving shareholders.

In the case referred to in the above paragraph, no shareholders' consent shall be required where the Shares of the deceased shareholder are transferred to legal heirs (héritiers légaux) of such shareholder.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Redemption of Shares

The Company shall have the power to acquire its own Shares at any time provided that it has sufficient distributable reserves to that effect.

6.7 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

6.8 - Share premium and other contributions

The manager or in case of plurality of managers, the board of managers, may create such capital reserves as it may deem fit (in addition to those required by law or these Articles) and may create special reserves from funds received by the Company as share premiums or as other equity contributions which may be used by the manager or in case of plurality of managers, the board of managers, within its sole discretion, to provide for payment whether by way of redemption price for any Shares which the Company may repurchase or redeem and cancel in accordance with these Articles, for setting off any realised or unrealised capital losses or for the payment of any dividend or other distributions.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions from shareholders with or without issuing Shares or other securities in consideration for such contributions and may credit the contributions to one or more accounts.

Any share premium, assimilated premium or other distributable reserve may be freely distributed to the shareholders subject to the provisions of the Law and these Articles.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s), one or several class B manager(s) and one or several class C manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the below provisions, in dealing with third parties as well as in justice, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s) and one or several class C manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one class A manager and one class B manager and one class C manager, within the limits of such power. The Company will also be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, within the limits of such power.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Subject to these Articles and any applicable provision of the Law, the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, as the case may be, may also delegate any of the powers which are conferred on them under the Articles, for specific tasks, including the daily management (as the case may be) of the Company:

- to such committee or person;
- by such means (including by power of attorney);
- to such an extent;
- in relation to such matters or territories; and

- on such terms and conditions, as they think fit, and will determine any such committee's or person's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its or their agency.

If the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, as the case may be, so specifies, any such delegation may authorise further delegation of the sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers' powers, as the case may be, by any person to whom they are delegated.

The sole manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, as the case may be, may revoke any delegation in whole or part, or alter its terms and conditions.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers or by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager and one class C manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s) and one or several class C manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his/her proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager and one class C manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s) and one or several class C manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all the managers by circular means are valid and shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers duly convened and held. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares it owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by it. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half (1/2) of the share capital of the Company adopt them.

However, resolutions to amend the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote of the shareholders, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's share capital.

Any shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing or by fax as its/his proxy another person who need not to be a shareholder itself/himself.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give its vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Monday of the month of September of each year, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditor(s), in accordance with article 200 of the Law, who need not to be shareholder (s). If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegiums and form the board of auditors.

Art. 12. Financial year - Annual accounts.

12.1 - Financial year

The financial year of the Company shall begin on the first of April of each year and end on the thirty-first of March of the next year.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above-mentioned inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this statutory reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as it deems appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves, but decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by law and/or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not

correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the Law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitional provision

By way of exception, the first financial year of the Company shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2016.

Subscription and Payment

The Articles having thus been established, the appearing party declares to fully subscribe for the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount	% of share capital
Emergis Global Holdings (USA) LLC	20,000	USD 20,000	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand United States Dollars (USD 20,000) is now available to the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- euros.

Resolutions of the sole shareholder:

The sole shareholder has immediately taken the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set at three (3) the number of managers of the Company and further resolved to appoint the following persons as managers (gérants) of the Company for an undetermined period:

- William Bernard Flynn, born on 10 July 1951 in Massachusetts (United States of America), with address at 424 Avalon Drive, Cohasset, Massachusetts 02025, United States of America;
- Christopher Roger Page, born on 1 April 1947 in Sutton (United Kingdom), with address at 3225 Taylor Pond Lane, Bedford, MA 01730, United States of America; and
- Michel Thill, born on 8 June 1965 in Arlon, Belgium, with address at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. The sole shareholder resolved to establish the registered office of the Company at 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the appearing party, who is known to the notary by surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois de mars.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Emergis Global Holdings (USA) LLC, une société à responsabilité limitée du Delaware, ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, New Castle County, Wilmington, DE 19808, Etats-Unis d'Amérique,

ici représenté par Mrs Sofia AFONSO-DA CHOA CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à l'enregistrement.

Cette partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales créées une société (la Société) en la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg y relatives, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée au fil du temps (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Objet social. L'objet de la Société est d'agir en tant qu'associé gérant commandité de "Emergis Global Holdings S.C.A.", ainsi que d'une ou plusieurs autres sociétés en commandite par actions dans laquelle ou lesquelles elle pourrait détenir des participations et/ou des parts sociales.

La Société a également pour objet la prise, la cession et/ou la détention de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra en particulier aussi acquérir par transfert, souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous biens immobiliers ou droits portant sur des biens immobiliers, capital, toutes actions et autres titres, tout prêt, toutes obligations, créances, tous certificats de dépôt et autres instruments de dette et en général tous titres ou instruments financiers, convertibles ou non, avec une décote ("distressed debt") ou non, mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, émis par toute entité publique ou privée, y compris des sociétés de personnes. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société, entreprise ou intérêt.

La Société peut également, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir, gérer, développer, louer et céder des biens immobiliers ainsi que des investissements liés à des biens immobiliers.

La Société peut également investir dans des droits de propriété intellectuelle.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit et sous toute loi applicable. La Société peut gager, transférer, grever, ou autrement créer des garanties sur, tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit (sauf par voie d'offre publique) et procéder à l'émission privée d'obligations, de billets à ordre, de certificats, de titres et d'autres instruments de dette, convertibles ou non, dans les limites de la Loi; cette liste n'étant pas exhaustive.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

D'une manière générale la Société peut prendre toutes mesures de gestion, de contrôle et de supervision et en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, jugée utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Les objets de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci ou les favorisant, étant entendu que la Société ne conclura pas d'opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Emergis Global Holdings GP S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra temporairement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital social souscrit et libéré

Le capital social de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000) représenté par vingt mille (20.000) parts sociales (les Parts Sociales) d'une valeur nominale de un dollar américain (USD 1) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit de la Société peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux bénéfices

Chaque Part Sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, car un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos entre associés ou à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés sauf avec le consentement des associés représentant trois quarts (3/4) des droits appartenant aux associés survivants.

Dans le cas du paragraphe précédent, aucun accord d'associés ne sera requis lorsque les Parts Sociales de l'associé décédé sont transférées aux héritiers légaux de cet associé.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Rachat de Parts Sociales

La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales à tout moment pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes à cet effet.

6.7 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

6.8 - Prime d'émission et autres apports

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut créer toutes réserves de capital qu'il estime opportun (en plus de celles prévues par la loi ou ces Statuts) et pourra créer des réserves spéciales à partir des fonds reçus par la Société comme primes d'émission ou comme autres apports de fonds propres, lesquelles pourront être utilisées par le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, à sa seule discrétion, pour effectuer des paiements que ce soit par le biais de prix de rachat pour toute Part Sociale que la Société peut racheter et annuler en accord avec les présents Statuts, pour compenser des pertes en capital réalisées ou non ou pour le paiement de tout dividende ou autre distribution.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux ou d'autres apports d'associés avec ou sans émission de Parts Sociales ou autres titres en contrepartie desdits apports et peut créditer les apports à un ou à plusieurs comptes.

Toute prime d'émission, prime assimilée ou autre réserve distribuable peut être librement distribuée aux associés sous réserve des dispositions de la Loi et des présents Statuts.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B et un ou plusieurs gérant(s) de classe C.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Sous réserve des termes des paragraphes ci-dessous, dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le(s) gérant(s) aura/auront tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B et un ou plusieurs gérant(s) de classe C, la Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B et d'un gérant de classe C dans les limites d'un tel pouvoir. La Société sera aussi engagée envers les tiers par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Sous réserve des présents Statuts et de toute disposition en vigueur de la Loi, le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, le cas échéant, peut aussi déléguer n'importe lequel des pouvoirs qui lui sont conférés dans le cadre des présents Statuts pour des missions spécifiques, y compris la gestion journalière (le cas échéant) de la Société:

- à tout comité ou toute personne;
- par le moyen (y compris par procuration);
- dans la mesure;
- pour la question ou le territoire; et
- aux conditions, qu'ils jugent adéquates, et déterminera tous pouvoirs et responsabilités et rémunération (le cas échéant) dudit comité de la ladite personne, la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son ou de leur mandat.

Si le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, le cas échéant, le précise, une telle délégation peut permettre une délégation subséquente des pouvoirs du gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, le cas échéant, par toute personne à qui ils ont été délégués.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, le cas échéant, peut révoquer toute délégation en tout ou partie, ou modifier ses termes et modalités.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants ou le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par tout gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B et un gérant de classe C sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B et un ou plusieurs gérant(s) de classe C.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B et un gérant de classe C aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B et un ou plusieurs gérant(s) de classe C.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants prenant part à la

réunion de s'entendre et de communiquer effectivement les uns avec les autres. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondateurs de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondateur de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondateur de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondateur de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé possède un nombre de votes égal au nombre des Parts Sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Chaque associé peut agir à toute assemblée générale des associés en nommant par écrit ou par fax un mandataire en tant que son représentant, qu'il soit associé ou non.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième lundi du moins de septembre de chaque année à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devra se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - Comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire, incluant une indication des valeurs des actifs et des passifs de la Société, ainsi que le bilan et le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des bénéfices.

13.1 - Principe général

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale jusqu'à, et aussi longtemps que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourrai(en)t conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux (2) mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmentés des profits reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées ainsi que des montants à allouer aux réserves requises par la loi et/ou les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq (5) ans à partir du jour de la distribution.

Art. 14. Dissolution - Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence à la Loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le(s) associé(s) s'en réfère(nt) aux dispositions de la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social de la Société débutera à la date de sa constitution et se terminera le 31 mars 2016.

Souscription et paiement

Les Statuts ainsi établis, la partie comparante déclare souscrire à l'entière du capital social de la Société comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit	% du capital social
Emergis Global Holdings (USA) LLC	20.000	USD 20.000	100%

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par un versement en numéraire de sorte que le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,-euros.

Résolutions de l'associé unique:

L'associé unique a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique a décidé de fixer à trois (3) le nombre de gérants de la Société et a aussi décidé de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société pour une durée illimitée:

- William Bernard Flynn, né le 10 juillet 1951 à Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique), ayant son adresse au 424 Avalon Drive, Cohasset, Massachusetts 02025, Etats-Unis d'Amérique;

- Christopher Roger Page, né le 1^{er} avril 1947 à Sutton (Royaume-Uni), ayant son adresse au 3225 Taylor Pond Lane, Bedford, MA 01730, Etats-Unis d'Amérique; et

- Michel Thill, né le 8 juin 1965, à Arlon, Belgique, résidant professionnellement au 2-4, Rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

2. L'associé unique a décidé d'établir le siège social de la Société au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette (Grand Duché du Luxembourg), à la date figurant en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: AFONSO-DA CHAO CONDE, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/03/2015. Relation: EAC/2015/7349. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 03/04/2015.

Référence de publication: 2015051084/618.

(150059416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

L'Eco-Invest Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8245 Mamer, 3, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 16.923.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015050578/9.

(150057936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.

CCFund IV Deutsch SPAIN SCS, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 195.874.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat social sous seing privé en date du 31 mars 2015 que la société en commandite simple CCFund IV Deutsch SPAIN SCS a été constituée ce même jour.

1. La dénomination de la Société est CCFund IV Deutsch SPAIN SCS.

2. L'objet de la Société est le suivant: "l'acquisition de participations temporaires dans le capital (ou instruments équivalents au capital) de sociétés non financières et non immobilières, lesquelles au moment de l'acquisition des participations, ne sont pas admises à la cotation sur les principaux marchés boursiers ou équivalent de l'Union Européenne ou d'autres Etats membres de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE).

Cela inclut sans limitation, l'investissement dans, l'acquisition, la cession, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) d'instruments de dettes et instruments assimilés (preferred equity certificates), actions, droits de souscription ou toute autre instrument ou droit représentatif de capital, incluant entre autre, des actions de sociétés de capitaux; de sociétés à responsabilité limitée ou de parts d'intérêts de partnerships, des actions préférentielles et autres valeurs mobilières, ainsi que toute autre combinaison de ce qui précède, négociable ou non.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre sûreté ainsi que toute autre forme d'indemnité, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, eu égard à ses propres obligations et dettes.

La Société peut également fournir une assistance sous n'importe quelle forme (incluant entre autre, des extensions d'avances, prêts, dépôts de fonds et crédits ainsi que la fourniture de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre sûreté) aux filiales de la Société. D'une manière plus occasionnelle, elle peut également fournir le même type d'assistance aux sociétés faisant partie du même groupe à laquelle la Société appartient ou à toute autre tierce personne, sous condition que ce soit dans l'intérêt de la Société et que cela ne nécessite pas l'obtention d'une licence.

De manière générale, la Société peut s'occuper de toute transaction commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité considérée comme nécessaire, conseillée, pratique, secondaire ou compatible avec l'accomplissement et le développement de son objet social.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune opération qui aurait comme conséquence de s'engager dans une activité réglementée ou nécessitant l'obtention d'une licence."

3. La date de constitution de la Société est le 31 mars 2015, la Société est établie pour une durée de dix (10) ans à partir de la date de la constitution de la société, cette durée pourra être prolongée d'un délai maximum de deux (2) périodes successives d'un (1) an chacune. La durée de la Société pourra ainsi s'élever à douze (12) ans maximum, sur proposition de l'Associé Commandité et après approbation des associés commanditaires représentant plus de cinquante pourcent (50%) du montant total des fonds versés par les associés commanditaires. La durée pourra être prolongée par une extension unique pour deux (2) ans ou par deux (2) extensions indépendantes de un (1) an chacune.

4. L'associé commandité de la Société est CCFund IV GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et étant en cours d'enregistrement (l'"Associé Commandité").

5. Le siège social de la Société est situé au 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

6. Le gérant de la Société est l'Associé Commandité. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature du Gérant, ou, en cas de plusieurs Gérants, par la signature d'un des Gérants ou par la signature de toute personne à laquelle le(s) Gérant(s) a(ont) valablement délégué le pouvoir de signature au nom de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2015.

Pour la Société

Référence de publication: 2015051044/48.

(150059160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

Genii Corporate Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2370 Howald, 1, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 178.943.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015051150/11.

(150059158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2015.

KPI Retail Property 35 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 117.085.

Extrait des résolutions écrites des associés de la société datées du 31 mars 2015

Il résulte desdites résolutions que:

- La démission de Monsieur Matthias SPRENGER en tant que gérant de la Société a été acceptée avec effet immédiat;
- Madame Simone RUNGE-BRANDNER et Monsieur Daniel MALKIN, avec adresse professionnelle au 24, Avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, ont été nommés en tant que nouveaux gérants de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 2 avril 2015.

Pour extrait conforme

Alex SCHMITT

Mandataire

Référence de publication: 2015050573/18.

(150058536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 avril 2015.
